

LOI N°022-2018/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2017-017/PRES
DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DES ACCORDS DE PRETS N°2000200001856
ET N°2100150038495 CONCLUS LE 18 DECEMBRE 2017 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BAD) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE
COMMUNAUTAIRE CU2a SECTION GOUNGHIN-FADA N'GOURMA-
PIEGA-FRONTIERE DU NIGER**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 mai 2018

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2017-017/PRES du 29 décembre 2017 portant autorisation de ratification des Accords de prêts n°2000200001856 et n°2100150038495 conclus le 18 décembre 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement du projet de renforcement de la route communautaire cu2a section Gounghin-Fada N'Gourma-Piega-Frontière du Niger.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

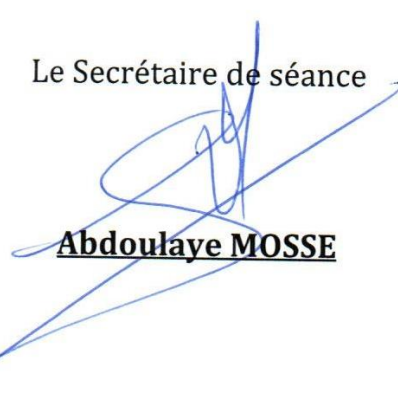
Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 21 mai 2018

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président


Salifo TIEMTORE

Le Secrétaire de séance


Abdoulaye MOSSE